



Centre des armes à feu
Canada

Canada Firearms
Centre

RAPPORT 2003 – COMMISSAIRE AUX ARMES À FEU

2003 REPORT – COMMISSIONER OF FIREARMS

RAPPORT 2003

COMMISSAIRE AUX ARMES À FEU

Canada 



RESSOURCES

Pour obtenir des renseignements sur le Programme canadien des armes à feu, veuillez communiquer avec le :

Centre des armes à feu Canada

Ottawa (Ontario)
K1A 1M6

1 800 731-4000 (sans frais)
1 613 941-1991 (télécopieur)

Site Web : www.cfc-cafc.gc.ca
Courriel : cfc-cafc@cfc-cafc.gc.ca

Pour obtenir des renseignements sur le Rapport du commissaire, veuillez communiquer avec le :

Bureau des médias
Centre des armes à feu Canada
1 613 941-5371

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2004

Cette publication peut être reproduite sans autorisation pour usage personnel ou interne seulement dans la mesure où la source est indiquée en entier. Toutefois, la reproduction de cette publication en tout ou en partie à des fins commerciales ou de redistribution nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5

No P596-2003
ISBN : 0-662-68463-X





Centre des armes à feu
Canada

Canada Firearms
Centre

Commissaire

Commissioner

L'honorable A. Anne McLellan, C.P., députée
Vice-première ministre et ministre de la
Sécurité publique et de la Protection civile
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Madame la Vice-première ministre,

Conformément au paragraphe 93(1) de la *Loi sur les armes à feu*, je vous transmets par la présente le premier Rapport du commissaire aux armes à feu sur l'administration de la *Loi sur les armes à feu*, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003, aux fins de dépôt au Parlement.

Veuillez agréer, Madame la Vice-première ministre, l'expression de mes sentiments distingués,

William V. Baker

TABLE DES MATIÈRES

Message du commissaire.....	1
Le CAFC et le Programme canadien des armes à feu	5
Avantages du Programme canadien des armes à feu pour la sécurité publique	11
Faits saillants de l'année.....	17
Vers l'avenir	30
Annexe A : Organigramme du CAFC	32
Annexe B : Les partenaires du CAFC.....	33
Annexe C : Réalisation du <i>Plan d'action visant le programme de contrôle des armes à feu</i>	35
Annexe D : Membres du Comité consultatif du Programme.....	39
Annexe E : Données relatives aux permis et aux certificats d'enregistrement délivrés en 2003	41
Annexe F : La collaboration avec les collectivités autochtones	44



MESSAGE DU COMMISSAIRE



Je suis très heureux de présenter le premier rapport du commissaire aux armes à feu sur l'application de la *Loi sur les armes à feu*. Le rapport met en lumière les activités et les réalisations du Centre des armes à feu Canada (CAFC) et du Programme canadien des armes à feu au cours de l'année civile 2003.

Notre organisation a été lancée en 1996 en tant que Centre canadien des armes à feu, une direction générale à l'intérieur du ministère de la Justice du Canada, et y est restée jusqu'au début de 2003. Puis, en avril 2003, le nouveau Centre des armes à feu Canada a été créé en tant qu'organisme indépendant à même le portefeuille de l'ancien solliciteur général (maintenant le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada). En mai 2003, l'adoption du projet de loi C-10A a entraîné la création du poste de commissaire aux armes à feu, un poste auquel j'ai ultérieurement été nommé.

Nos réalisations en 2003 ont été accomplies dans un contexte de vives discussions et débats parlementaires et publics relativement au Programme des armes à feu. En effet, ces débats ont été occasionnés par le rapport de la vérificatrice générale présenté en décembre 2002, qui soulevait bon nombre de préoccupations par rapport au financement, à la gestion et à la reddition de comptes relatifs au Programme. Ce rapport a été l'élément déclencheur du *Plan d'action visant le programme de contrôle des armes à feu*, que le gouvernement annonçait en février 2003.

Le *Plan d'action visant le programme de contrôle des armes à feu* a défini l'orientation stratégique de nos efforts, tout en spécifiant les réalisations attendues. Je suis fier d'affirmer que nous avons respecté cette orientation, traçant un cheminement audacieux et efficace pour la gestion du CAFC et l'exécution du Programme des armes à feu.

La plupart des éléments prévus au Plan d'action ont été réalisés en 2003 et la mise en œuvre des autres est en cours. Par exemple, nous avons raffiné les services Internet du CAFC afin de permettre aux propriétaires d'armes à feu de transmettre tout changement d'adresse et de vérifier l'état de leurs demandes de permis ou d'enregistrement en ligne; nous avons aussi créé un Comité consultatif



du Programme visant à offrir des conseils continus sur la conception et l'exécution du Programme, et plusieurs initiatives ont été mises en œuvre à l'appui d'une gestion financière plus rigoureuse. Enfin, nous avons commencé à mettre en place un Plan d'amélioration continue qui renferme plusieurs initiatives supplémentaires destinées à améliorer le rendement.

L'adoption du projet de loi C-10A en mai 2003 a également ouvert la voie à l'amélioration du Programme, y compris le nivellement de la charge de travail. De plus, en vertu de cette loi, le gouvernement a pu présenter d'importantes modifications aux règlements et solliciter la consultation publique à cet effet.

À l'automne 2003, nous avons tenu des consultations nationales avec les intervenants partout au pays afin de discuter de la conception et de l'exécution du Programme des armes à feu ainsi que du projet de modifications des règlements de la *Loi sur les armes à feu* déposé par le gouvernement en juin 2003. Ces consultations de même que les commentaires et suggestions des membres du public par le biais d'Internet ont été extrêmement précieux. Des représentants de propriétaires d'armes à feu, des chasseurs et des fédérations de la faune, des représentants d'entreprises d'armes à feu et des groupes et professionnels de sécurité et de santé publiques ont tous pu s'exprimer.

Les suggestions et la rétroaction que nous avons reçues nous ont confirmé que nous sommes sur la bonne voie. En effet, l'amélioration récente des services a été reconnue et appréciée, tout comme les mesures de rationalisation du gouvernement présentées dans les règlements proposés.

Malgré les divers intérêts et préoccupations des participants, nous avons noté un solide consensus sur bon nombre de points. Par exemple, tous étaient d'avis que le Système canadien d'information relativement aux armes à feu doit fournir la plus haute qualité de renseignements possible afin d'appuyer l'application de la loi et de réduire les risques pour la sécurité publique.

Des représentants de tous les domaines étaient aussi d'avis qu'il est essentiel de communiquer les exigences et les avantages du Programme en travaillant plus activement à l'échelle communautaire. Ils ont également manifesté une ferme volonté de collaborer avec le CAFC afin d'atteindre des niveaux de rendement encore plus élevés. De plus, la délivrance de permis aux propriétaires d'armes à feu, la formation en matière de sécurité, l'entreposage et le transport sécuritaires des armes à feu et le contrôle efficace aux frontières ont été appuyés presque universellement. Parallèlement,

il existe toujours certaines préoccupations de longue date et divergences d'opinions à l'égard d'autres composantes du Programme, particulièrement l'enregistrement des armes à feu.

Nos relations avec des organismes partenaires tels que la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et l'Agence des services frontaliers du Canada sont essentielles à l'exécution efficace du Programme. Encore là, je suis heureux de déclarer que nous avons réalisé d'importants progrès, prenant appui sur de solides accords de collaboration. Par exemple, nous avons déployé des efforts communs en vue de régler les enjeux liés à la circulation illégale des armes à feu hors frontières, notamment entre le Canada et les États-Unis. De plus, en collaboration avec les contrôleurs des armes à feu provinciaux, nous avons marqué de grands pas dans les domaines de l'établissement de normes nationales et de la prestation coordonnée des services partout au pays.

En tant que nouvel organisme, notre plus grand défi était de poser les jalons d'une organisation efficace. Nous devons effectuer un remaniement afin de créer une structure efficace de gestion et de mise en application du Programme. Cela a entraîné le renforcement de l'équipe de cadres dirigeants, y compris la nomination d'un chef de la direction financière et d'un chef principal des opérations.

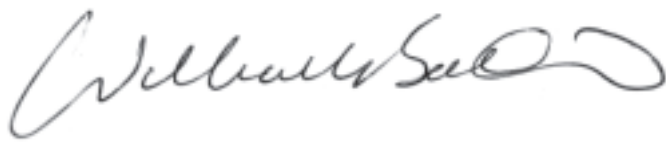
Nous avons regroupé les activités de l'administration centrale afin d'épargner des coûts et de simplifier la gestion. Le Registre canadien des armes à feu et le poste de directeur de l'enregistrement ont été transférés de la GRC au CAFC afin d'appuyer davantage la gestion cohérente, efficace et efficiente du Programme. Parallèlement, l'Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* a été transférée du CAFC à la GRC afin qu'elle soit davantage en harmonie avec le mandat d'exécution de la GRC et celui des services nationaux de police. Nous avons de plus entamé le processus visant à regrouper le centre d'appel du Programme des armes à feu et nos activités de traitement des demandes en un seul bureau à Miramichi au Nouveau-Brunswick.

L'année 2003 étant derrière nous, nous sommes bien placés pour faire face aux défis qu'entraîne la gestion d'un programme composé d'éléments divers et interdépendants, et pour veiller à ce qu'il continue de contribuer à la sécurité et à la santé des communautés partout au pays.



Les progrès réalisés en 2003 reposent sur l'engagement concret des Canadiens et des Canadiennes et de nos partenaires. Ils reposent également sur l'engagement et le dévouement des employés du CAFC et du Programme des armes à feu, qui continuent d'offrir des services de qualité à tous les Canadiens et toutes les Canadiennes dans un contexte public exigeant. Je les remercie tous et toutes de leurs contributions et de leur engagement quotidien continu pour l'excellence dans la fonction publique. Nos réalisations futures continueront de s'appuyer sur le travail de chaque individu.

Le commissaire aux armes à feu,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'William V. Baker', written in a cursive style.

William V. Baker

LE CAFC ET LE PROGRAMME CANADIEN DES ARMES À FEU

Notre mission

Le Centre des armes à feu Canada a pour mission d'accroître la sécurité publique en :

- aidant à réduire les décès et les blessures par balle et la menace que posent les armes à feu par la possession, l'utilisation et l'entreposage responsables des armes à feu;
- offrant son expertise et en fournissant des renseignements cruciaux aux corps policiers et à d'autres organismes en matière de prévention et d'enquêtes relatives aux crimes commis avec des armes à feu et à la mauvaise utilisation de celles-ci au Canada et à l'échelle internationale.

Notre mandat

Le CAFC a pour mandat d'appliquer la *Loi sur les armes à feu* et ses règlements d'application. Il réalise ce mandat en collaborant avec les autres agences et ministères fédéraux et avec d'autres gouvernements et représentants provinciaux qui sont responsables en vertu de la Loi et de la législation afférente.

Le CAFC et les organismes qui participent à l'exécution du Programme des armes à feu contribuent à la sécurité publique de façons importantes, notamment :

- la délivrance de permis aux propriétaires d'armes à feu réduit les risques de décès et de blessure car elle comprend une vérification préliminaire pour les personnes qui font une demande de permis d'armes à feu. De tels risques sont d'autant plus réduits par le biais de la vérification continue de l'admissibilité des propriétaires d'armes à feu veillant ainsi à ce qu'ils demeurent admissibles à posséder ou à acquérir des armes à feu. Les nouveaux demandeurs de permis doivent de plus satisfaire aux normes des cours de sécurité dans le maniement des armes à feu;



- grâce au travail du CAFC et des contrôleurs des armes à feu (CAF), le Programme comprend l'éducation du public sur les armes à feu, leur entreposage, maniement et utilisation sécuritaires à l'échelle communautaire;
- le Programme soutient l'application de la loi en raison de l'enregistrement de toutes les armes à feu des propriétaires au Canada, des armes à feu fabriquées au Canada, importées au Canada ou exportées de celui-ci. Les renseignements relatifs à l'enregistrement permettent aux services de police d'intervenir de façon proactive lorsqu'il existe des risques pour la sécurité publique, en plus d'aider à retracer les armes à feu perdues, volées ou liées à un crime;
- le Programme contribue aux efforts internationaux visant à lutter contre la circulation transfrontalière illégale des armes à feu, y compris l'aide aux responsables de l'application de la loi dans l'identification des armes à feu importées illégalement.

Nos valeurs

Le CAFC tient résolument à respecter les valeurs canadiennes d'une société ouverte qui comprend le maintien de la sécurité publique tout en respectant la propriété et l'utilisation légales des armes à feu. Le CAFC reconnaît également l'importance fondamentale de l'étroite collaboration avec ses partenaires qui sont essentiels au développement des politiques, de la législation et des règlements qui contribuent au succès du Programme.

Le CAFC tient résolument à gérer ses ressources prudemment afin que les Canadiens et les Canadiennes jouissent d'un bon rapport qualité-prix. Il s'engage aussi à établir des rapports clairs sur la façon dont il utilise ces ressources et assume ses responsabilités. Il vise à réaliser le plus haut niveau de service, de conformité et d'efficacité par l'entremise d'un programme d'amélioration et d'innovation continues.

Le CAFC respecte les valeurs et les normes déontologiques de la fonction publique fédérale dans toutes ses activités. En effet, il souscrit pleinement à la dotation équitable, au perfectionnement du personnel et à un milieu de travail qui favorise la participation et l'initiative.

Le CAFC

Jusqu'en avril 2003, le ministre de la Justice était responsable du Programme canadien des armes à feu. À ce moment, le gouvernement a effectué un changement organisationnel important afin de renforcer la gestion et la responsabilisation du Programme et d'aligner son travail sur celui d'autres organismes dont les mandats visent la sécurité publique.

Le CAFC est devenu un organisme distinct à même le portefeuille du solliciteur général, maintenant ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada. Par ce fait, les crédits du CAFC sont approuvés par le Parlement et le CAFC est tenu de rendre compte au Parlement sur l'administration du Programme.

L'année 2003 a aussi été témoin de la nomination du premier commissaire aux armes à feu, qui est responsable de l'application de la *Loi sur les armes à feu* et de la gestion du Centre des armes à feu Canada.

Le siège social du CAFC à Ottawa comprend six directions, notamment :

- Opérations, ce qui comprend :
 - la délivrance des permis;
 - l'enregistrement;
 - la technologie de l'information;
- Politiques et consultation;
- Finances et administration;
- Communications et affaires publiques;
- Ressources humaines;
- Services juridiques (fournis par le ministère de la Justice du Canada).

(Veuillez consulter l'organigramme à l'annexe A.)

Le personnel et les installations sont situés partout au pays. Le centre national d'appel et de traitement des demandes est à Miramichi, au Nouveau-Brunswick. Les activités des CAF fédéraux se déroulent à Terre-Neuve-et-Labrador de même que dans les quatre provinces de l'Ouest et les trois territoires. Le tableau 1 présente la ventilation de l'effectif des Ressources humaines.



Tableau 1

Effectif des Ressources humaines (au 31 décembre 2003)

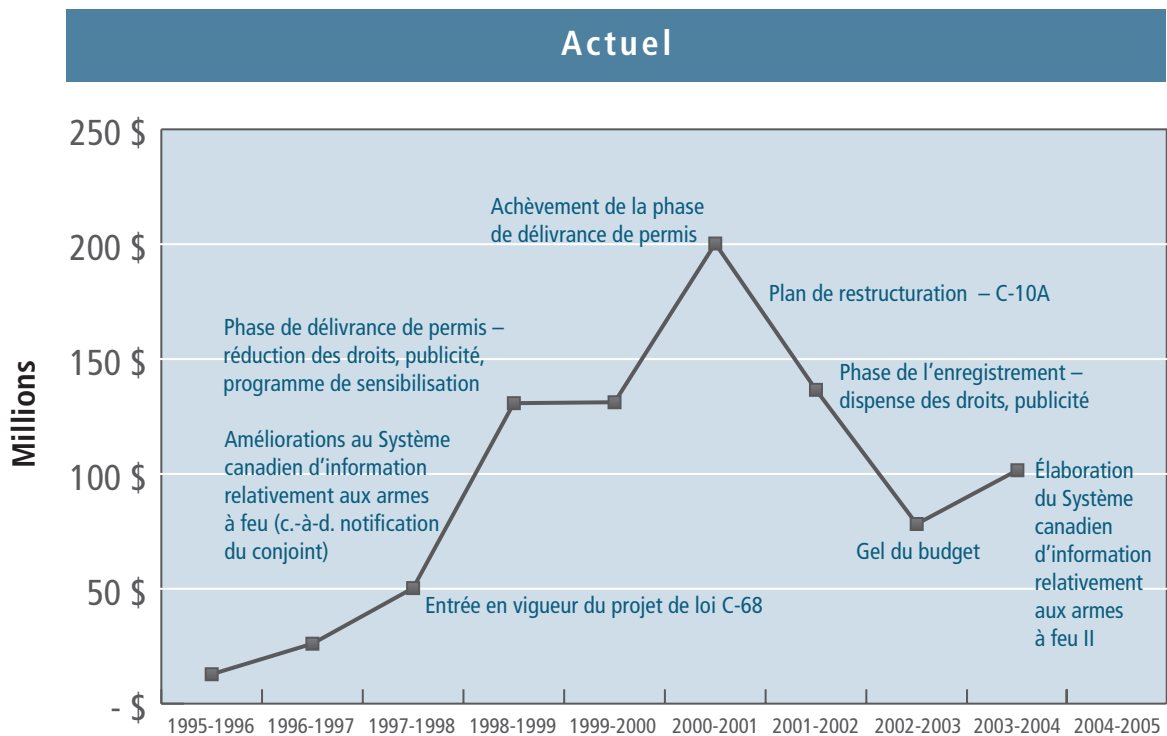
Emplacement/fonction	Nombre d'employés
Ottawa (siège social et activités d'enregistrement)	120
Centres de traitement (regroupés en 2004 en un centre à Miramichi, N.-B.)	115
Activités des CAF fédéraux (à Terre-Neuve-et-Labrador, dans les quatre provinces de l'Ouest et les trois territoires)	90
Total	325

Survol des coûts pour une période de 10 ans

Le Programme canadien des armes à feu est un programme complexe, parfois technique et intergouvernemental. Ce fait, jumelé à un milieu public tendu et à des dates limites imposées par la loi par rapport à la délivrance de permis et à l'enregistrement, a donné lieu à des coûts de mise en œuvre importants dès le début. Le tableau ci-après présente les coûts encourus depuis le début du Programme. Les coûts d'exploitation annuels ont été réduits à 100 millions de dollars, ce qui représente la moitié de ce qu'ils étaient à leur sommet en 2000-2001, et il est prévu qu'ils diminueront davantage dans les prochaines années en raison du *Plan d'action visant le programme de contrôle des armes à feu* du gouvernement et des autres mesures d'amélioration.

Tableau 2

Survol des coûts pour une période de 10 ans



Protection des renseignements personnels

Fondamentalement, le Programme canadien des armes à feu vise à offrir des services de qualité à tous les Canadiens et toutes les Canadiennes en appui de communautés sûres et en santé. Cela comprend la collecte des données personnelles auprès des Canadiennes et des Canadiens dans le cadre de l'administration du Programme des armes à feu. La collecte des données s'effectue conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du gouvernement fédéral et à toute autre loi pertinente, y compris les lois provinciales, dans le cas où le CAF est nommé par la province.

Partenaires clés dans l'exécution du Programme

Les CAF dans les provinces et les territoires sont responsables de la délivrance de permis d'armes à feu aux entreprises et aux particuliers. Ils peuvent refuser de délivrer un permis ou le révoquer conformément à la *Loi sur les armes à feu*. Parmi les autres tâches, les CAF nomment les instructeurs et les examinateurs des cours canadiens de

sécurité dans le maniement des armes à feu, agrémentent les champs de tir et autorisent le transport des armes à feu à autorisation restreinte et prohibées.

Le ministre provincial responsable nomme les contrôleurs des armes à feu. Si une province décide de ne pas nommer son propre CAF, le ministre fédéral, en vertu de la *Loi sur les armes à feu*, en nommera un. Actuellement, deux CAF ont été nommés par le gouvernement fédéral : un responsable de Terre-Neuve-et-Labrador et l'autre responsable du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

La *Loi sur les armes à feu* établit le poste de directeur de l'enregistrement des armes à feu, qui est responsable de la délivrance de certificats d'enregistrement aux propriétaires d'armes à feu et aux entreprises titulaires d'un permis lors de l'enregistrement initial, de l'importation et de la cession d'armes à feu à un autre propriétaire. Le directeur est également responsable de la direction du Registre canadien des armes à feu. Il peut de plus refuser de délivrer un certificat d'enregistrement ou le révoquer au besoin.

Le Programme canadien des armes à feu ne pourrait réussir sans la collaboration et l'aide de ses nombreux partenaires, y compris les CAF provinciaux, la GRC, l'Agence des services frontaliers du Canada, le ministère de la Justice du Canada, des organismes communautaires et d'autres.

Veuillez consulter l'annexe B pour obtenir une description des partenaires clés du CAFC et de leurs rôles à l'intérieur du Programme des armes à feu.

AVANTAGES DU PROGRAMME CANADIEN DES ARMES À FEU POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le Programme canadien des armes à feu à l'œuvre

Un mandat d'arrêt a été décerné à l'endroit d'un homme vivant en Ontario après avoir prétendument commis une agression envers son ex-conjointe en Colombie-Britannique. Ces renseignements ont été entrés dans le dossier d'incidents de la base de données nationale des services de police appelée Centre d'information de la police canadienne. Lors de la vérification quotidienne des dossiers d'incidents, le Système canadien d'information relativement aux armes à feu a rapidement décelé que l'homme était titulaire d'un permis d'armes à feu. Les services de police de la Colombie-Britannique et de l'Ontario ainsi que le préposé aux armes à feu local en Ontario en ont été avisés. Le préposé aux armes à feu a été en mesure d'agir rapidement afin de révoquer le permis d'armes à feu pour des motifs de sécurité publique. Grâce à la révocation de son permis, il lui serait impossible de légalement acquérir ou posséder une arme à feu.

Le Programme canadien des armes à feu a pour but d'aider à réduire les décès, les blessures et les crimes liés aux armes à feu partout au Canada. Pour réaliser cet objectif, le Programme mène plusieurs activités clés, lesquelles sont conçues de manière à ce que les Canadiennes et les Canadiens jouissent d'une sécurité accrue dans leurs foyers et en public. Ces activités sont notamment, la délivrance de permis, l'enregistrement, la sensibilisation relative aux règlements clés sur l'entreposage et le transport sécuritaires d'armes à feu, et les contrôles frontaliers.

La sécurité publique par le biais de la délivrance de permis

La délivrance de permis contribue à la sécurité publique de deux façons : d'abord, elle exige que les personnes respectent des normes de sécurité spécifiques par rapport au maniement et à l'utilisation d'armes à feu avant d'obtenir un permis; puis, la délivrance de permis comprend diverses vérifications des antécédents conçues dans le but de garder les armes à feu hors de portée des gens qui ne devraient pas y avoir accès.

La vérification des demandeurs permet de déceler les risques éventuels pour la sécurité publique, tant lors de la demande initiale que lorsqu'ils demandent le renouvellement de leur permis, qui doit se faire à tous les cinq ans.

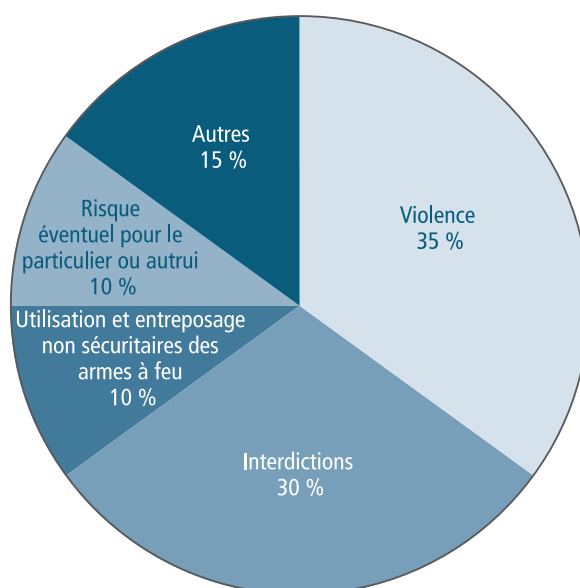
Les dispositions relatives à la notification du conjoint veillent à ce que les conjoints, les conjoints de fait ou les partenaires comparables à un conjoint, anciens ou actuels, puissent exprimer leurs préoccupations, le cas échéant, au sujet de la demande. Un CAF ne délivre un permis que si le demandeur satisfait aux critères de sécurité exigés et qu'il ne semble pas représenter une menace pour lui-même ou pour autrui.

La vérification continue de l'admissibilité permet l'examen et, au besoin, la révocation d'un permis existant dans le cas où un propriétaire d'armes à feu pose un risque pour la sécurité publique. Le Centre d'information de la police canadienne est utilisé pour aviser les CAF des rapports de police locaux sur de tels risques éventuels. Les CAF effectuent ensuite une enquête de suivi au besoin. En vertu de la *Loi sur les armes à feu*, les tribunaux sont tenus d'aviser les CAF des ordonnances d'interdiction d'armes à feu relatives aux titulaires de permis.

Entre le 31 décembre 1998, date d'entrée en vigueur de la *Loi sur les armes à feu*, et le 31 décembre 2003, au total, 12 074 permis d'armes à feu ont été refusés ou révoqués en raison de la violence, des ordonnances d'interdiction, de la mauvaise utilisation des armes à feu et d'autres préoccupations pour la sécurité publique (voir le tableau 3).

Tableau 3

Motifs des refus et des révocations (1998-2003)



Les entreprises d'armes à feu doivent être titulaires d'un permis, de même que les employés qui manient des armes à feu au nom d'une entreprise titulaire d'un permis. Des vérifications périodiques veillent à ce que ces entreprises rendent compte de toutes les armes à feu dans leur inventaire et qu'elles exploitent leur entreprise de façon sécuritaire et légitime. Cet aspect de la délivrance de permis fait en sorte que les armes à feu risquent moins de se trouver à la portée des personnes qui ne devraient pas y avoir accès en raison du détournement illégal des inventaires d'entreprises.

La sécurité publique par le biais de l'enregistrement des armes à feu

Le Programme canadien des armes à feu à l'œuvre

Un client a écrit au Centre des armes à feu Canada expliquant combien l'enregistrement des armes à feu s'est avéré utile pour lui. Plusieurs années passées, un vol d'armes à feu a eu lieu dans la demeure du client en question à la suite d'une entrée par effraction. Il a fait rapport du vol à la GRC qui a consigné le rapport dans le Centre d'information de la police canadienne. Récemment, ces armes à feu ont fait l'objet d'une demande d'enregistrement. Étant donné que toutes les demandes d'enregistrement sont vérifiées contre les dossiers policiers partout au pays, la demande n'a pas été traitée et les armes à feu ont été rendues au propriétaire légitime. Ces renseignements ont permis aux policiers d'achever une vieille enquête sur le vol.

Les renseignements relatifs à l'enregistrement des armes à feu contribuent à la sécurité des communautés en aidant les services de police à :

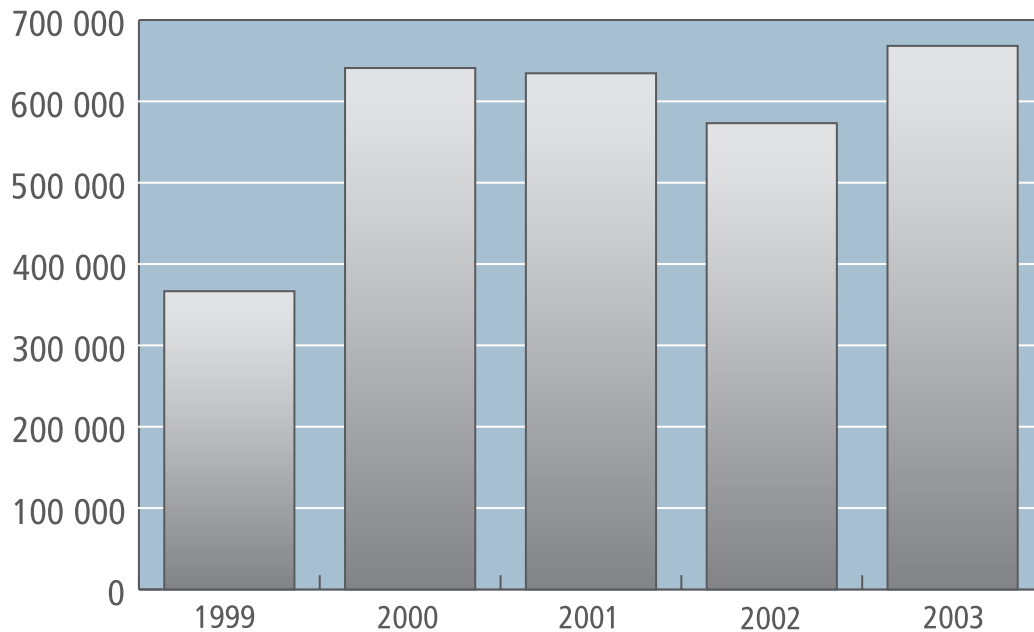
- distinguer les armes à feu légitimes de celles qui ont été acquises illégalement, aidant ainsi au recouvrement et au retour d'armes à feu perdues ou volées;
- suivre la circulation des armes à feu en appui des enquêtes relatives à la contrebande et au trafic illégal d'armes à feu;
- effectuer de façon efficace des enquêtes qui cherchent à dépister le dernier propriétaire légitime d'une arme à feu;
- prendre les mesures de précaution appropriées lorsqu'ils répondent à un appel de violence conjugale ou à d'autres troubles et déterminer la présence possible d'armes à feu;
- éviter la violence ou la tragédie en retirant les armes à feu d'une résidence.

L'échange de renseignements en temps opportun est essentiel à ces activités. Le Programme fournit aux services de police partout au pays un accès instantané en direct à des données essentielles

à leur travail par rapport aux armes à feu grâce au Registre canadien des armes à feu en direct et du Centre d'information de la police canadienne. À la fin de 2003, les agences de police avaient effectué près de trois millions d'interrogations dans le Registre canadien des armes à feu en direct (voir tableau 4).

Tableau 4

Interrogations dans le Registre canadien des armes à feu en direct effectuées par des agences de police



Le Programme canadien des armes à feu à l'œuvre

Lorsqu'une personne a des tendances suicidaires, le temps devient un précieux allié. Une arme à feu inaccessible peut empêcher un suicide par balle. Le temps nécessaire pour ouvrir par effraction une armoire d'armes à feu ou un dispositif de verrouillage sûr est souvent assez long pour inciter la personne à abandonner son plan de suicide et à plutôt chercher l'aide appropriée.

La sécurité publique par le biais de la sensibilisation du public

Des tragédies pourraient être évitées au Canada chaque année si toutes les armes à feu étaient entreposées et transportées de façon appropriée. Voilà pourquoi les règlements sur l'entreposage, l'exposition, le transport et le maniement des armes à feu ont été mis en place. Afin de favoriser la sécurité publique dans ces domaines, le Programme de formation et de sensibilisation à la sécurité dans le maniement des armes à feu collabore avec les provinces et territoires, avec les organisations nationales

qui s'intéressent à la sécurité des armes à feu et avec plusieurs instructeurs de formation en matière d'armes à feu et de chasse partout au Canada. Le programme a été créé en 1996 et est réparti en deux sections, notamment :

- **la formation de sécurité dans le maniement des armes à feu** – la présente composante du programme élabore des normes nationales de sécurité dans le maniement des armes à feu et des cours de sécurité dans le maniement des armes à feu à l'échelle nationale, tels que le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu et le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte;
- **la sensibilisation à la sécurité dans le maniement des armes à feu** – la présente composante du programme élabore et aide mettre en place des programmes visant à favoriser la sécurité dans le maniement des armes à feu. Elle fournit aussi des documents d'information et de promotion ainsi que des outils visant à favoriser la possession, le maniement, l'utilisation, l'entreposage et le transport responsables d'armes à feu.

Le Programme canadien des armes à feu réglemente l'entreposage et le transport des armes à feu de deux autres façons, notamment :

- **les permis de transporteur** – les sociétés d'expédition et de déménagement qui transportent des armes à feu doivent être titulaires d'un permis de transporteur qui est valide pour la classe d'armes à feu qu'ils transportent. Les armes à feu expédiées par des transporteurs titulaires d'un permis doivent satisfaire à certaines normes d'emballage réglementaires afin d'éviter la perte, le vol ou les accidents;
- **la surveillance des entreprises** – les entreprises doivent accepter qu'un CAF effectue une inspection périodique de l'entreprise afin de veiller à ce que l'entreposage, l'exposition et le transport des armes à feu soient sécuritaires et que tous les employés qui manient des armes à feu aux fins de l'entreprise aient satisfait aux exigences des cours de sécurité dans le maniement des armes à feu et de la délivrance de permis.



La sécurité publique par le biais de contrôles frontaliers efficaces

Le contrôle efficace des armes à feu aux frontières du Canada aide à réduire la violence liée aux armes à feu au Canada et à l'étranger. La collaboration à l'échelle internationale est essentielle à ces efforts, car les règlements sur les armes à feu varient d'un pays à l'autre.

L'élément du Programme des armes à feu axé sur le contrôle frontalier comprend une exigence selon laquelle les chasseurs et les tireurs sur cible non-résidents qui séjournent au Canada doivent remplir et présenter une déclaration écrite à l'Agence des services frontaliers du Canada. Une fois confirmée par un agent des douanes, cette déclaration sert de permis et d'enregistrement temporaires pendant 60 jours.

Le projet de modifications aux règlements vise également à appuyer davantage l'application de la loi en exigeant la déclaration de l'importation de certains types d'armes à feu. D'autres règlements permettront au Canada de satisfaire à ses obligations internationales relatives au marquage des armes à feu.

Les entreprises et les particuliers devront obtenir une autorisation d'importation d'armes à feu du directeur de l'enregistrement une fois que le *Règlement sur l'importation et l'exportation d'armes à feu (particuliers)* et que le *Règlement sur les autorisations d'exportation ou d'importation d'armes à feu (entreprises)* entreront en vigueur. Commerce international Canada continuera de délivrer des licences d'exportation d'armes à feu à l'intérieur de son mandat relatif au commerce.

Le CAFC collabore avec le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada, Affaires étrangères Canada, Commerce international Canada, la GRC et les organisations internationales afin d'aider à contrer la circulation illégale et le trafic illicite des armes à feu aux frontières. Il participe activement aux débats sur les armes à feu à l'intérieur du G-8, de l'organisation des États américains et des Nations Unies. De plus, le CAFC participe aux réunions bilatérales Canada-États-Unis, y compris le Forum sur la criminalité transfrontalière.

FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE

Le CAFC et le Programme des armes à feu ont été confrontés à bon nombre de défis et ont subi plusieurs changements en 2003. Qu'ils aient été dictés par des activités ou des lois, ils ont eu un effet positif et profond sur le Programme en 2003 et serviront à tracer le parcours de l'avenir.

Le rapport de 2002 de la vérificatrice générale, jumelé à l'examen indépendant qui a suivi, a donné lieu à l'annonce, le 21 février 2003, du *Plan d'action visant le programme de contrôle des armes à feu* que le gouvernement du Canada a élaboré pour accroître les services, la transparence et la responsabilité du Programme tout en réduisant les coûts. La mise en œuvre des recommandations de la vérificatrice générale et du Plan d'action pendant l'année 2003 a permis de marquer d'importants progrès (consulter l'annexe C).

Évolution organisationnelle, opérationnelle et administrative

Des changements organisationnels importants ont été effectués, certains directement attribuables au Plan d'action, tandis que d'autres ont été réalisés en raison de l'adoption du projet de loi C-10A.

En avril, le Centre des armes à feu Canada est passé du ministère de la Justice du Canada au portefeuille du solliciteur général (maintenant Sécurité publique et Protection civile Canada) pour devenir un organisme indépendant. Parallèlement, l'Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* a été transférée aux Services nationaux de police de la GRC. Ces changements ont entraîné la meilleure orientation opérationnelle du Programme et favoriseront le partage de renseignements en temps opportun. De plus, l'intégration du volet de l'enregistrement aux activités du CAFC, effectuée en août, soutient le lien étroit qui existe entre les composantes du Programme axées sur la délivrance de permis et celles axées sur l'enregistrement.

Le siège social du CAFC a été rationalisé par la fermeture du bureau du siège social à Edmonton et le réaménagement de ses fonctions à Ottawa. Les travaux visant à établir un bureau central de traitement à Miramichi, au Nouveau-Brunswick, au plus tard en mars 2004 ont été essentiellement achevés. En raison de la fermeture du bureau de

Montréal, des économies d'environ deux millions de dollars annuellement sont prévues tout en maintenant les normes de service actuelles et la compétence bilingue appropriée.

En matière de loi, le projet de loi C-10A a reçu la sanction royale en mai et est devenu le chapitre 8 des *Lois du Canada* (2003). Étant donné que plusieurs articles du projet de loi C-10A nécessitaient des règlements avant d'entrer en vigueur, un projet de règlements a été déposé en juin dans les deux Chambres du Parlement. Des consultations relatives aux diverses mesures et à l'amélioration de la prestation des services ont été effectuées au cours de l'été et de l'automne auprès du public et des groupes d'intérêt pour qui les règlements auront un impact.

Le *Plan d'action visant le programme de contrôle des armes à feu* a donné le ton dans d'autres domaines clés. Un chef de la direction financière a été nommé afin de coordonner la planification financière, le budget, la reddition de comptes, l'enregistrement et le contrôle de toutes les transactions et ressources du CAFC. Un Plan d'amélioration continue a été élaboré afin de peaufiner les activités du Programme canadien des armes à feu en augmentant l'efficacité, en améliorant les services à la clientèle et en assurant un respect accru de la loi. Le Plan aide à la gestion stratégique des exigences opérationnelles et à la collaboration avec nos partenaires afin de trouver des moyens de régler les nouvelles préoccupations, et il soutient la responsabilité organisationnelle et la transparence.

Le Comité consultatif du Programme, un autre élément important du Plan d'action, a été créé en juin. Le Comité consultatif se compose de personnes possédant une expertise en matière d'armes à feu, de santé et sécurité du public, d'élaboration des politiques et de gestion de programmes (consulter l'annexe D pour obtenir la liste des membres). Le Comité consultatif du Programme conseille le commissaire aux armes à feu sur les possibilités d'améliorer la conformité, de peaufiner les services et d'accroître l'efficacité. Le Comité consultatif du Programme identifie également des possibilités de créer des partenariats efficaces et de renforcer la confiance du public par rapport au Programme canadien des armes à feu. Le Comité s'est réuni deux fois en 2003.

Deux principaux facteurs ont ralenti le progrès anticipé relatif à la simplification des activités et à la réduction des coûts, notamment : le délai de l'adoption du projet de loi C-10A, et l'élaboration et la mise en place d'une nouvelle technologie de l'information. De plus, des consultations au sujet du projet de règlements présenté en juin ont suscité des modifications éventuelles qui nécessitaient davantage d'étude et ont retardé l'élaboration des règlements.

L'établissement du CAFC en tant qu'organisme indépendant entraînait également l'accroissement des capacités en matière de soutien administratif, telles que les contrats, les ressources humaines, les communications, les finances et les services administratifs et de TI. Cela comprenait l'élaboration et la mise en place de cadres, de processus et de pratiques visant à appuyer les prises de décisions pour chaque volet administratif.

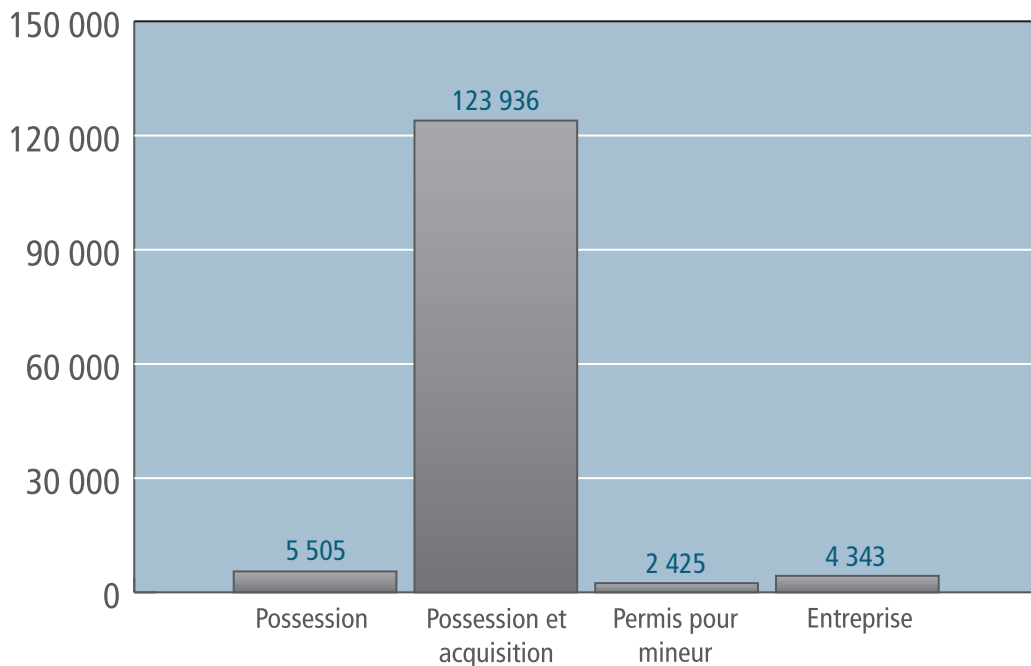
Délivrance de permis

Le Programme des armes à feu a réalisé des progrès sur une base continue dans le domaine de la délivrance de permis. À compter du 31 décembre 2003, un total de 1,97 million de permis d'armes à feu pour particuliers valides étaient en vigueur, les demandeurs ayant satisfait aux exigences de la vérification des antécédents et d'admissibilité requises pour posséder et utiliser des armes à feu. Selon un nombre estimatif de 2,2 millions de propriétaires d'armes à feu au total, cela confirme que près de 90 p. 100 de tous les propriétaires d'armes à feu se sont conformés au règlement relatif à la délivrance de permis.

En 2003, les CAF ont délivré plus de 136 000 permis d'armes à feu aux nouveaux demandeurs et aux particuliers et entreprises voulant renouveler un permis qui devait expirer sous peu. Le tableau 5 présente des statistiques relatives aux activités du Programme en matière de délivrance de permis pendant l'année civile 2003. (Veuillez consulter l'annexe E pour obtenir les statistiques sur les permis délivrés par administration en 2003.)

Tableau 5

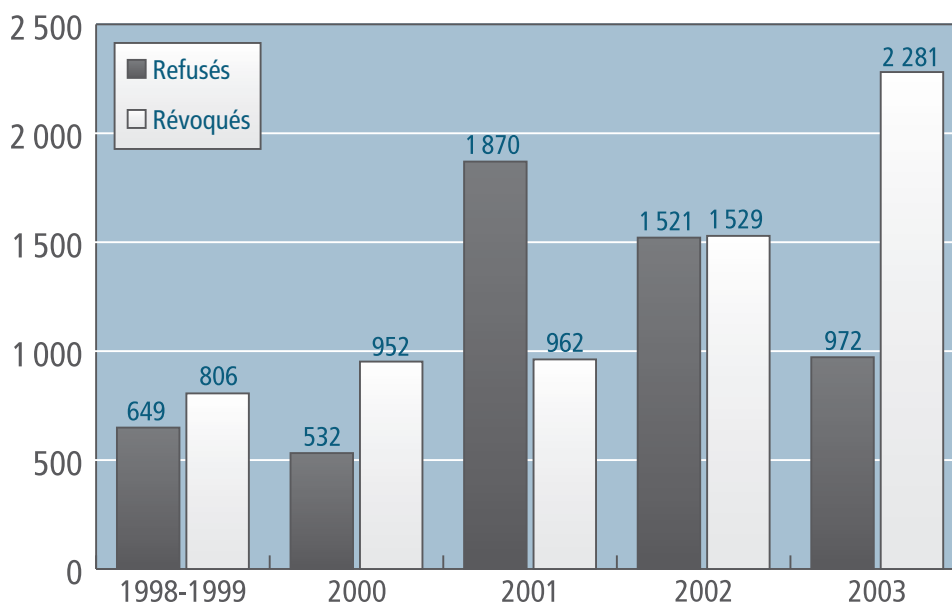
Ventilation des permis délivrés en 2003 par type



À l'intérieur du processus d'admissibilité continue du Programme, les permis d'armes à feu valides sont surveillés de façon à réduire les risques pour la sécurité publique. En 2003, l'amélioration des vérifications des antécédents et d'admissibilité continue du CAFC a également donné lieu au refus ou à la révocation de 3 253 permis d'armes à feu pour des motifs de sécurité publique, aidant ainsi à réduire le risque de l'utilisation dangereuse d'armes à feu qui pourrait entraîner la violence et la tragédie (tableau 6).

Tableau 6

Refus et révocations de permis depuis le 1^{er} décembre 1998



Le Programme canadien des armes à feu à l'œuvre

Dans le cadre de ses efforts continus pour améliorer les services à la clientèle, le Programme canadien des armes à feu a aidé le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick (un agent de la prestation du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu) à élaborer un projet pilote visant à fournir une version « étude à domicile » en direct du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu.

Formation en matière de sécurité

Pour être admissible à un permis d'armes à feu leur permettant de posséder et d'acquérir des armes à feu sans restrictions, les particuliers doivent d'abord suivre le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu. Ils doivent également réussir à l'examen du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte afin de posséder et d'acquérir des armes à feu à autorisation restreinte. Les cours apprennent aux utilisateurs d'armes à feu à manier, utiliser, entreposer, exposer et transporter des munitions et des armes à feu de façon sécuritaire. Le matériel didactique rappelle également aux particuliers leur responsabilité sociale et les exigences de la *Loi sur les armes à feu* et ses règlements d'application.

Les CAF partout au pays nomment les instructeurs et les examinateurs du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu. Ces instructeurs ont été très actifs en 2003, comme le montre le tableau 7.

Tableau 7

Nombre de particuliers ayant terminé une formation en matière de sécurité

Type de formation	2003	Total à ce jour
Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu	29 085	209 785
Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte	6 105	35 123
Certification substitutive ¹	591	7 039
Total	35 781	251 947

Le Programme canadien des armes à feu à l'œuvre

Chaque arme à feu doit être vérifiée avant l'enregistrement. Les règlements prévoient une telle vérification afin d'assurer l'entrée juste et complète des données dans le Système canadien d'information relativement aux armes à feu. À cet effet, en 1998, le Programme a créé le Réseau national de vérificateurs afin de s'assurer de la meilleure qualité de services aux demandeurs. Le Réseau a recruté et formé plus de 5 000 vérificateurs bénévoles dans plusieurs endroits partout au Canada. La vérification est un précieux outil de contrôle de la qualité pour le Système canadien d'information relativement aux armes à feu.

Enregistrement

D'importants progrès ont également été réalisés dans le domaine de l'enregistrement des armes à feu. En effet, plus de 1,3 million d'armes à feu ont été enregistrées en 2003. Lorsque l'on ajoute ce montant au total des enregistrements antérieurs, il est clair que les propriétaires d'armes à feu canadiens se conforment en grand nombre à la loi et, que de ce fait, ils contribuent à la sécurité des communautés partout au pays. Le tableau 8 présente une ventilation par classe d'armes à feu enregistrées. (Veuillez consulter l'annexe E pour obtenir les statistiques sur les certificats d'enregistrement délivrés par administration en 2003.)

¹ Dans certains cas, un CAF peut certifier qu'un particulier, qui est propriétaire d'une arme à feu depuis 1979, a les connaissances nécessaires pour manier et utiliser des armes à feu de façon sécuritaire, et qu'il connaît les lois relatives aux armes à feu. Ces particuliers sont exemptés du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu.

Tableau 8

Nombre d'enregistrements d'armes à feu

Type d'enregistrement	2003	Total à ce jour
Armes à feu sans restrictions	1 219 676	6 245 748
Armes à feu à autorisation restreinte	70 084	364 239
Armes à feu prohibées	34 368	208 086
Total des armes à feu distinctes enregistrées	1 324 128	6 818 073

Non-résidents

Les non-résidents qui participent aux activités telles que la chasse et les compétitions de tir sur cible au Canada contribuent grandement à notre économie. Pour faciliter le va-et-vient des non-résidents tout en surveillant les armes à feu importées au Canada, les non-résidents doivent déclarer leurs armes à feu par écrit, à l'aide d'une déclaration d'armes à feu pour non-résident, sauf s'ils ont un permis d'armes à feu canadien valide et qu'ils aient enregistré leurs armes à feu au Canada. Une fois que l'agent des douanes a confirmé la déclaration, cette dernière sert de permis et de certificat d'enregistrement temporaires.

Pendant l'année, 75 979 déclarations d'armes à feu pour non-résident ont été reçues. De ces déclarations, 10 206 faisaient l'objet d'une visite répétée par le titulaire.

Soutien au système de justice pénale

Le CAFC fournit un appui au système de justice pénale de plusieurs façons, y compris le partage de certains renseignements recueillis dans le cadre du Programme avec les agences d'application de la loi. Par le biais du Registre canadien des armes à feu en direct, par exemple, le Programme fournit aux policiers des liens électroniques essentiels vers des données relatives aux armes à feu, les aidant ainsi à :

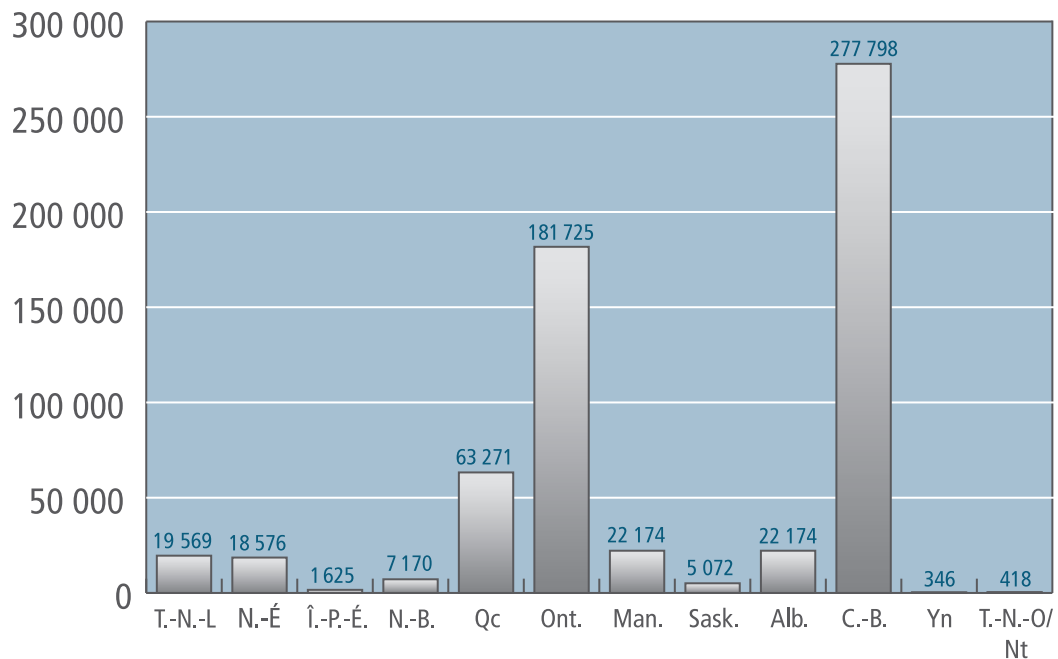
- élaborer des stratégies visant à évaluer les risques avant de répondre à un appel;
- distinguer les armes à feu dont la possession est légitime de celles qui ont été acquises illégalement;
- identifier les armes à feu volées;

- dépister les armes à feu lorsqu'ils enquêtent sur des crimes perpétrés avec une arme à feu et sur la contrebande d'armes à feu.

L'année a été marquée par une nette augmentation de l'utilisation du Registre canadien des armes à feu en direct alors que le nombre de demandes des services de police est passé, en moyenne, de 1 500 demandes par jour avant 2003 à 1 700 par jour en 2003. Le tableau 9 identifie l'accès au système selon l'administration.

Tableau 9

Statistiques 2003 sur l'accès au Registre canadien des armes à feu en direct



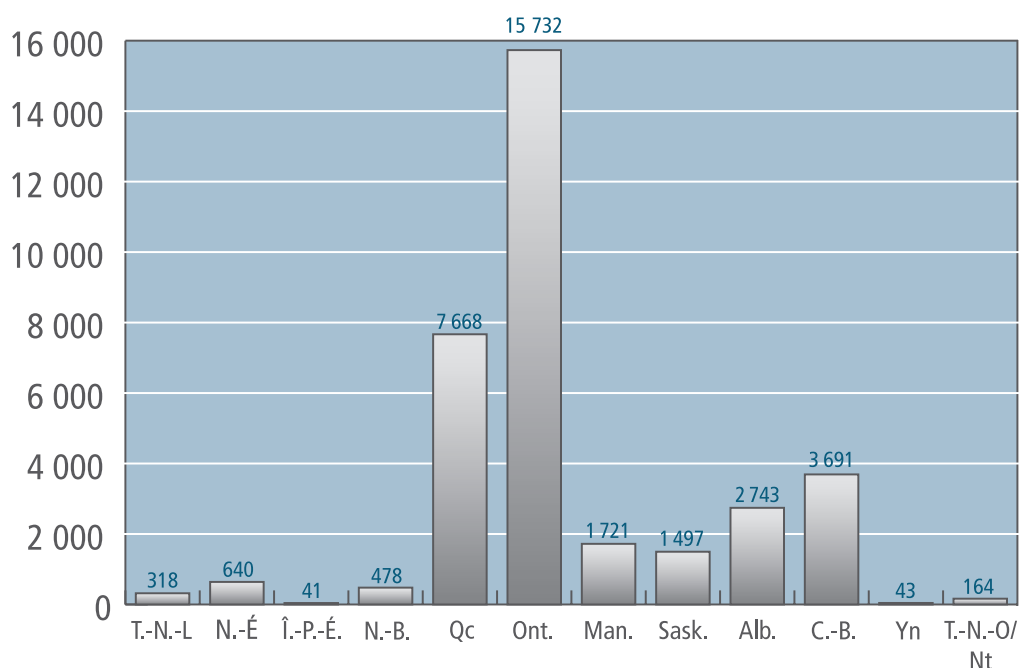
Le Programme a également utilisé d'autres moyens pour soutenir le système de justice pénale, notamment :

- le nombre total de demandes de dépistage reçues était de 8 725 (statistiques du groupe du dépistage de la GRC). De ces demandes, l'Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* a effectué 1 480 demandes de dépistage pour aider à lutter contre le trafic transfrontalier et la contrebande des armes à feu;
- divers joueurs au sein du Programme ont préparé 1 152 déclarations sous serment, utilisées pour soutenir la poursuite judiciaire des infractions liées aux armes à feu.

Lorsqu'un tribunal délivre une ordonnance d'interdiction empêchant un particulier de posséder des armes à feu, la *Loi sur les armes à feu* exige que le tribunal avise le CAF de l'administration en question de prendre les mesures nécessaires. À la fin de 2003, un montant cumulatif total de 34 736 ordonnances d'interdiction avaient été délivrées au Canada. Le tableau 10 présente la ventilation par administration.

Tableau 10

Ventilation par administration des personnes dont la possession d'armes à feu a été prohibée



Amélioration des services

Le CAFc tente toujours de trouver de nouvelles et meilleures façons de fournir des services à sa clientèle. Cette année, nous avons continué à améliorer la communication avec notre clientèle et à peaufiner les outils en ligne que nous lui offrons, notamment :

- pour inciter les utilisateurs d'armes à feu à se conformer à la loi, le CAFc a continué d'offrir des services d'enregistrement en ligne gratuitement. Cette initiative a connu un grand succès, 80 p. 100 des demandeurs ayant présenté leur demande par voie électronique pendant l'année;

- les services du site Web ont été peaufinés de manière à permettre aux propriétaires d'armes à feu de transmettre des changements d'adresse et de vérifier l'état de leur demande de permis ou d'enregistrement en ligne. Cette méthode est beaucoup plus rapide et pratique pour la plupart des propriétaires d'armes à feu que de téléphoner ou d'utiliser le service de la poste;
- un service en ligne additionnel a été offert afin de permettre la cession d'armes à feu sans restrictions entre les entreprises et les particuliers et d'une entreprise à une autre. Cette démarche a rendu ces cessions plus commodes et a permis de réduire le temps d'attente tant pour les entreprises que pour les particuliers. En 2003, un total de 2 289 cessions ont été effectuées en ligne d'une entreprise à une autre et 7 719 entre les entreprises et les particuliers;
- le service téléphonique sans frais a été amélioré, ce qui a donné lieu à un service accéléré pour les clients du CAFC. Le temps de réponse relativement aux demandes téléphoniques a été grandement amélioré, passant en moyenne d'une durée de 17 minutes par appel à moins de deux minutes;
- à la fin de 2003, le CAFC traitait les demandes d'enregistrement dûment remplies dans un délai de 30 jours de la date de réception. Le délai de traitement des demandes de permis était de 45 jours, y compris la période d'attente obligatoire de 28 jours imposée par la loi. Ainsi, les normes applicables aux services étaient respectées pour chacune de ces activités.

Communication avec les Canadiennes et les Canadiens

En 2003, le CAFC a effectué toute une gamme d'activités visant à renseigner les Canadiennes et les Canadiens sur les exigences de la loi et les avantages et contributions du Programme. Le CAFC s'est engagé à communiquer avec les Canadiennes et les Canadiens ainsi qu'avec les clients du Programme afin de répondre aux demandes de services spécifiques, pour régler les problèmes et identifier et explorer de nouveaux et meilleurs moyens de mettre en application le Programme des armes à feu.

Notre communication avec le public prend diverses formes, notamment :

- **des demandes de renseignements du public** — le CAFC a répondu à plus de 550 000 demandes par téléphone, courriel ou par la poste. Celles-ci visaient surtout à fournir des vérifications sur l'état des demandes, à traiter les demandes d'enregistrement et à donner des avis sur l'importation et l'exportation des armes à feu. Plusieurs demandes visaient également à obtenir des renseignements d'ordre général sur le Programme et les coûts qui y sont liés;
- **le site Web du CAFC** — le site Web du CAFC comprend toute une gamme de données sur le Programme canadien des armes à feu, sur la *Loi sur les armes à feu* et ses règlements d'application et sur le contrôle des armes à feu au Canada. Plus de 600 000 visites du site ont été notées. Le site peut aussi servir à donner accès aux services du CAFC en ligne, tels que l'enregistrement, le changement d'adresse et la vérification de l'état d'une demande;
- **relations avec les médias** — les relations avec les médias ont été axées sur la promotion de la conformité et les réponses aux demandes portant sur les coûts du Programme et les exigences relatives à la délivrance de permis et à l'enregistrement en vertu de la *Loi sur les armes à feu*. Des renseignements d'ordre général au sujet du Programme, les avantages du Programme en matière de sécurité publique et divers renseignements statistiques, tels que l'utilisation de la base de données par les services de police, et les taux de conformité ont également été fournis;
- **bulletins à l'intention des auditoires spécialisés** — au total, 14 bulletins ont été envoyés à des auditoires spécialisés tels que les services de police, les agents publics et les entreprises afin de les aviser des modifications au Programme qui touchent leur travail, par exemple, le report de certains règlements, les nouveaux services ou des projets de modifications législatives ou réglementaires;
- **consultations avec les intervenants et le public** — le CAFC a effectué une série de consultations auprès des intervenants à Montréal, Calgary, Moncton, Toronto et Ottawa. Dans le but de connaître les idées du grand public quant à la conception et à l'exécution du Programme, de même qu'aux règlements proposés, les personnes ont été invitées à exprimer en ligne leurs points de vue - par le biais du site Web du CAFC. Les deux initiatives ont été fort réussies.

La collaboration avec les peuples autochtones

Le Programme des armes à feu reconnaît la situation unique des peuples autochtones au Canada. Par exemple, le *Règlement d'adaptation visant les armes à feu des peuples autochtones du Canada* a pour but de faciliter la conformité tout en respectant les exigences de sécurité en vertu de la Loi. Ce règlement traite des difficultés que peuvent éprouver les demandeurs autochtones et offre des choix pour les aider à répondre aux exigences, notamment :

- l'utilisation d'un traducteur ou d'une personne pour les aider à remplir un formulaire de demande lorsqu'il existe des obstacles linguistiques;
- la demande de certification substitutive (une autre façon de vérifier les connaissances du demandeur en matière de sécurité dans le maniement des armes à feu) effectuée par un CAF dans le cas, par exemple, de demandeurs vivant dans des régions éloignées et ayant difficilement accès aux cours de sécurité dans le maniement des armes à feu et aux examens.

Pour appuyer l'application de la *Loi sur les armes à feu*, encourager la sécurité dans le maniement des armes à feu et accroître la participation au Programme des armes à feu dans les collectivités autochtones, le CAFC a appuyé un certain nombre de programmes. Pour plus de renseignements sur certains de ces projets clés à l'intention des collectivités autochtones, veuillez consulter l'annexe F.

Les CAF partout au pays collaborent également avec les collectivités et les organismes autochtones afin de mettre en application le Programme des armes à feu de façon à ce qu'il réponde aux circonstances et aux besoins particuliers des peuples autochtones.

Initiatives internationales

En tant que membre de la délégation canadienne, le CAFC a participé à la première réunion biennale des États chargés d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects à New York. Le CAFC continuera de participer à cette importante tribune multilatérale.

Le CAFC a appuyé la participation canadienne à la réunion du comité consultatif sur la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et autres matériels connexes, un comité de l'Organisation des États américains.

Sur le front Canada-États-Unis, le CAFC occupe le poste de coprésident du groupe consultatif binational sur le trafic transfrontalier des armes à feu qui relève du Forum sur la criminalité transfrontalière Canada-États-Unis. À ce titre, le CAFC collabore étroitement avec le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada, la GRC, l'Agence des services frontaliers du Canada ainsi que d'autres organismes canadiens et leurs homologues américains afin de régler les enjeux de préoccupation nationale et binationale.

VERS L'AVENIR

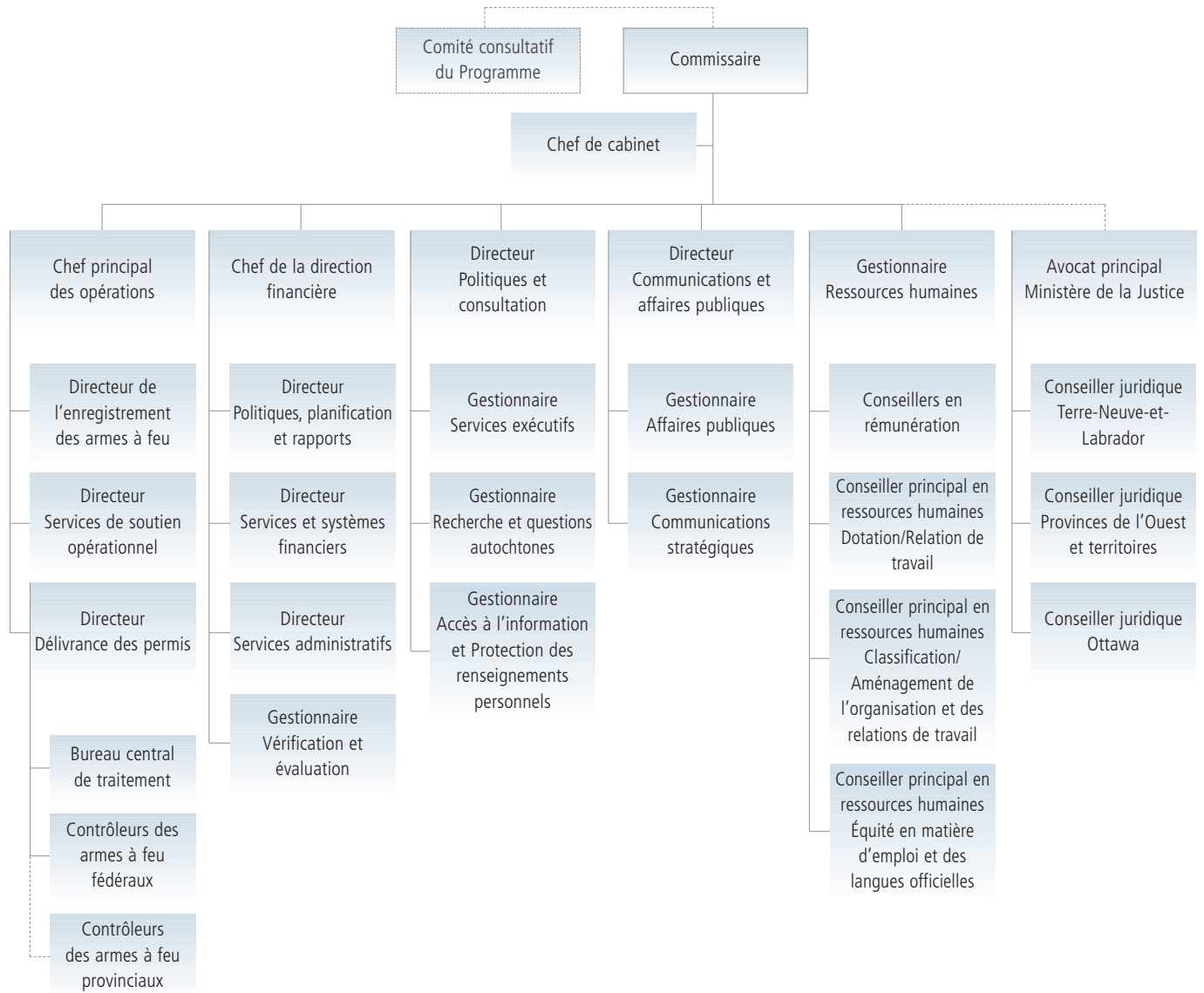
En 2004, le CAFC sera guidé par sept orientations stratégiques principales visant à accroître la sécurité publique et à améliorer l'administration et la responsabilisation du Programme des armes à feu :

- **optimiser les avantages du Programme canadien des armes à feu en matière de sécurité publique** — dans toutes ses mesures, le CAFC continuera de veiller à ce que les avantages du Programme canadien des armes à feu liés à la sécurité publique soient bien maximisés;
- **accroître la conformité à la loi** — la collaboration avec les CAF, les organismes fédéraux concernés, les provinces et les territoires, les organisations policières et d'autres représentants de la sécurité et santé publiques, de même qu'avec les propriétaires et les utilisateurs d'armes à feu permettra d'accroître davantage la conformité;
- **assurer la participation du public aux fins d'amélioration continue du Programme** — le CAFC élaborera des stratégies de sensibilisation qui l'aideront à travailler avec les intervenants afin de renforcer l'exécution du Programme et de joindre des groupes ayant des besoins particuliers;
- **améliorer la prestation des services** — le CAFC continuera d'améliorer ses services en développant plus particulièrement la prestation de services en ligne;
- **accroître l'efficacité des activités** — le CAFC continuera d'améliorer l'efficacité de ses activités par le biais de son Plan d'amélioration continue. Cela comprendra des initiatives visant à simplifier le processus et à réaliser des économies;
- **renforcer la gestion financière et la gestion des ressources humaines** — nous continuerons d'axer nos efforts pour assurer une solide gestion financière et nous mettons en place des outils visant à ce que le CAFC rencontre ses objectifs financiers. L'infrastructure ministérielle employé-employeur continuera de collaborer avec les représentants des employés, alors que les communications quotidiennes internes continuent d'inciter la participation des employés et à les renseigner sur le Programme et sur sa croissance;

- **élargir la reddition de comptes sur le rendement à l'intention du Parlement et du public** — le CAFC tient résolument à établir des rapports de grande qualité à l'intention du Parlement et du public. Il continuera à améliorer la qualité de l'information transmise aux Canadiennes et aux Canadiens par rapport au CAFC et au Programme canadien des armes à feu.

ANNEXE A

ORGANIGRAMME DU CAFC



ANNEXE B

LES PARTENAIRES DU CAFC

Le CAFC collabore avec de nombreux partenaires, y compris d'autres organismes gouvernementaux. Ces partenaires comprennent entre autres :

- **Sécurité publique et Protection civile Canada** — le CAFC et le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada collaborent étroitement afin de s'assurer que la ministre, les parlementaires et les principaux administrateurs gouvernementaux ont l'information qu'il leur faut pour assumer leurs responsabilités;
- **la Gendarmerie royale du Canada** — l'accès aux données choisies dans le système du Centre d'information de la police canadienne de la GRC est possible par le truchement du Système canadien d'information relativement aux armes à feu. Lorsque les CAF effectuent une vérification des antécédents sur les personnes qui ont demandé un permis, certains renseignements proviennent du Centre d'information de la police canadienne par le biais de la base de données du système Personnes d'intérêt relatif aux armes à feu.

Le système Personnes d'intérêt relatif aux armes à feu est une catégorie de dossiers dans la base de données du Centre d'information de la police canadienne qui comprend des données provenant des agences de police locales sur les antécédents d'une personne, tels que les condamnations au criminel, les incidents de violence (y compris les incidents de violence ou de menace de violence liés à une maladie mentale) ou toute autre inquiétude par rapport à la sécurité publique. Lorsque le CAF est avisé qu'un incident dans le système Personnes d'intérêt relatif aux armes à feu concorde avec un titulaire de permis d'armes à feu, le CAF mènera une enquête afin de déterminer l'admissibilité au permis.

Le laboratoire judiciaire de la GRC, section des armes à feu, fournit au directeur un appui technique sur les armes à feu, notamment sur la classification et la description des armes à feu. Le laboratoire judiciaire gère également le Tableau de référence des armes à feu, un outil de recherche encyclopédique élaboré par la GRC qui fournit des données graphiques et narratives quant à la description, l'identification technique et la classification légale des armes à feu. Le Programme utilise le

Tableau de référence des armes à feu pour identifier et classifier correctement les armes à feu.

L'Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* est un service spécialisé relevant des Services nationaux de police. En effet, cette Équipe est un réseau de policiers à l'échelle du Canada qui appuie les enquêtes policières relatives à l'utilisation criminelle des armes à feu, y compris le trafic et la contrebande d'armes à feu illégales;

- **les provinces et les territoires** — l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse ont nommé leur propre CAF en vertu de la *Loi sur les armes à feu*. Le gouvernement du Canada finance ces activités en fonction des accords de contribution entre les provinces et le gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral nomme le CAF de Terre-Neuve-et-Labrador de même que le CAF du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut;
- **l'Agence des services frontaliers du Canada** — L'Agence des services frontaliers du Canada est responsable d'évaluer les déclarations d'armes à feu de non-résidents aux fins de confirmation, et elle doit prélever les droits pertinents, conformément aux dispositions de la *Loi sur les armes à feu* et d'autres lois pertinentes. Cela comprend l'identification de la classe des armes à feu, la détermination de la destination et de la fin visée par l'importation des armes à feu, l'évaluation de l'admissibilité de l'importateur et la vérification du transport sécuritaire des armes à feu conformément à la loi. Une fois confirmée, une déclaration d'armes à feu pour les non-résidents sert de permis et d'enregistrement temporaires;
- **le ministère de la Justice du Canada** — le ministre de la Justice est responsable du *Code criminel*, y compris la partie III (Armes à feu et autres armes). Le ministère de la Justice du Canada fournit au CAFC des conseils juridiques de même que des services de rédaction législative et de litiges;
- **Commerce international Canada** — Commerce international Canada délivre les permis requis pour exporter et importer des armes à feu en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*;
- **Affaires étrangères Canada** — le CAFC collabore avec Affaires étrangères Canada afin de s'assurer que les engagements internationaux du Canada relatifs aux armes à feu sont conformes aux priorités internes et que le pays est apte à les mettre en œuvre.

ANNEXE C

RÉALISATION DU *PLAN D'ACTION* VISANT LE PROGRAMME DE *CONTRÔLE DES ARMES À FEU*

Le présent Plan d'action, que le gouvernement a annoncé en février 2003, a orienté les améliorations du Programme canadien des armes à feu et a permis au CAFC de conserver les avantages de sécurité publique du Programme tout en réduisant les coûts. D'importantes capacités ministérielles dans le domaine de la gestion financière et de la reddition de comptes ont aussi été établies afin d'aider la ministre à rendre compte au Parlement des activités du CAFC et du Programme canadien des armes à feu. (Le premier Budget principal des dépenses du CAFC en tant qu'organisme indépendant a été déposé en mars 2004.)

En vertu du Plan d'action, le CAFC a simplifié la gestion, amélioré les services, renforcé l'imputabilité et la transparence du Programme et a obtenu le précieux concours d'intervenants, de parlementaires et du public. Des 16 modifications prévues par le Plan d'action (telles qu'elles sont identifiées ci-après) 12 ont été réalisées en 2003.

Réduction des coûts et gestion améliorée

- L'Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* relève maintenant des Services nationaux de police, qui sont gérés par la GRC. Ce changement a permis de mieux agencer les activités d'application de la loi – **achevé**;
- les activités du siège social du CAFC ont été simplifiées de façon à réduire les coûts et à améliorer la gestion. En effet, le siège social d'Edmonton a été fermé et les fonctions ont été regroupées à Ottawa – **achevé**;
- la fusion des bureaux de traitement de Miramichi et du Québec a été entamée, avec l'intention d'établir un bureau central de traitement à Miramichi au Nouveau-Brunswick. Bien que ce réaménagement était toujours en cours à la fin de 2003, il a été achevé au début de 2004. La fusion devrait entraîner des économies d'environ deux millions de



dollars annuellement tout en conservant les normes de service actuelles et la capacité de bilinguisme au CAFC – **en cours**;

- le CAFC a mis sur pied un Plan d'amélioration continue visant à peaufiner la gestion du Programme canadien des armes à feu. Le plan a trois objectifs, notamment : accroître l'efficacité des activités du CAFC, parfaire les services à la clientèle et assurer un respect accru de la loi. Chaque composante du plan a un but spécifique selon lequel le CAFC peut mesurer son succès. Le plan sera mis à jour systématiquement – **achevé**;
- le CAFC a entamé le processus d'élaboration de normes nationales de rendement au travail en créant les conditions de base des services par le biais d'accords de contribution avec nos partenaires provinciaux – **en cours**;
- les modifications au système informatique ont été limitées aux projets donnant lieu à une amélioration immédiate du Programme – **achevé**.

Amélioration des services au public et aux utilisateurs d'armes à feu

- Les services Internet du CAFC ont été peaufinés de façon à permettre aux propriétaires d'armes à feu d'effectuer un changement d'adresse et de vérifier l'état de leur demande de permis ou d'enregistrement en ligne. Un service en ligne a été ajouté afin de permettre la cession d'armes à feu sans restrictions entre les entreprises et entre les entreprises et les particuliers – **achevé**;
- l'amélioration de la ligne téléphonique sans frais a été effectuée en 2003, donnant lieu à un service accéléré pour les clients du CAFC – **achevé**;
- à la fin de 2003, le CAFC traitait les demandes d'enregistrement dûment remplies conformément à la norme de 30 jours de la date de réception. La norme relative au délai de traitement des demandes de permis était de 45 jours, y compris la période d'attente obligatoire de 28 jours imposée par la loi – **achevé**;

- le Programme a continué d'utiliser le site Web du CAFC ainsi que les bulletins d'information spécialisés pour renseigner les propriétaires d'armes à feu sur les nouveaux services améliorés du CAFC, et pour les aider à se conformer entre autres, aux exigences de l'enregistrement – **achevé**.

Apport des parlementaires, des intervenants et du public

- le CAFC a effectué de nombreuses consultations auprès des intervenants et du public sur la conception et l'exécution du Programme canadien des armes à feu. Ces consultations étaient axées sur l'administration du Programme des armes à feu ainsi que sur les modifications proposées aux règlements de la *Loi sur les armes à feu* déposées par le gouvernement en juin 2003. Les consultations comprenaient deux volets, des rencontres avec les intervenants et des consultations publiques en ligne. Les comités parlementaires ont examiné les modifications réglementaires proposées en octobre 2003 – **achevé**;
- le Comité consultatif du Programme a été créé en juin 2003 et a tenu deux réunions pendant l'année. Il est composé de personnes ayant une expertise en matière d'armes à feu et de sécurité publique, d'élaboration des politiques et d'administration de programmes, des personnes d'expérience dans le domaine des affaires et de l'industrie et des utilisateurs d'armes à feu. Les membres sont à leur propre compte et ne sont pas représentants ou délégués des organismes auxquels ils appartiennent. Le Comité consultatif du Programme conseille le commissaire aux armes à feu sur la conception et la réalisation du Programme canadien des armes à feu – **achevé**.

Imputabilité et transparence accrues

- Tous les coûts fédéraux du Programme canadien des armes à feu ont été présentés au Parlement en 2003. Les coûts opérationnels annuels du CAFC ont diminué à environ 100 millions de dollars, un montant représentant la moitié des coûts les plus élevés en 2000-2001 – **achevé**;
- le poste de chef de la direction financière a été créé et doté en 2003 afin de renforcer la gestion financière du CAFC. Le chef de la direction financière coordonne la planification financière, le budget, les rapports,

l'enregistrement et le contrôle de toutes transactions et ressources à l'intérieur du CAFC, y compris la vérification et l'évaluation – **achevé**;

- l'adoption du projet de loi C-10A a ouvert la voie à la préparation et au dépôt au Parlement du premier rapport du commissaire aux armes à feu sur l'application de la *Loi sur les armes à feu* – **en cours**;
- pour renforcer la responsabilité et la transparence, le CAFC a établi, en 2003, un comité de vérification et d'évaluation, présidé par le commissaire, et une unité de vérification et d'évaluation ministérielle. À compter de la fin de 2003, le cadre de référence, les politiques sur la vérification et l'évaluation ainsi qu'un plan de vérification et d'évaluation pluriannuel étaient en cours – **en cours**.

ANNEXE D

MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DU PROGRAMME

Jim Bouchard

Radville (Saskatchewan)

M. Bouchard, ancien membre du Groupe des utilisateurs d'armes à feu du ministre, est propriétaire et exploitant d'une ferme céréalière et d'exploitation bovine de 1 700 acres au sud-est de la Saskatchewan.

Wendy Cukier

Toronto (Ontario)

M^{me} Cukier, professeure permanente à l'Université Ryerson, est coordonnatrice du Small Arms/Firearms Education Research Network (Réseau d'enseignement et de recherche sur les armes légères/armes à feu) et présidente bénévole de la Coalition canadienne pour le contrôle des armes.

David Griffin

Cadre de direction

Association canadienne de la police professionnelle
Ottawa (Ontario)

M. Griffin est responsable de la mise en œuvre de la réforme judiciaire de l'Association, du programme de défense des droits du gouvernement et du public et de la gestion des affaires de l'Association.

Peter E. Larson

Vice-président exécutif

Forum sur la politique publique
Ottawa (Ontario)

M. Larson est un collaborateur chevronné tant dans le secteur public que privé. Il a rédigé ou dirigé bon nombre d'études et de rapports de recherche sur une large gamme d'enjeux d'administration publique.

Marilou McPhedran

Victoria, British Columbia

M^{me} McPhedran est avocate, conseillère et bénévole pour bien des causes axées sur l'égalité et la santé. Elle est cofondatrice et présidente sortante du conseil de Metrac – le Metro Action Committee on Violence Against Women and Children (Comité sur la violence envers les femmes et les enfants).



Leslie A. Pal

Directeur, School of Public Policy and Administration
Université Carleton
Ottawa (Ontario)

M. Pal est auteur, coauteur ou éditeur de 19 livres, et son expertise comprend du travail auprès du Ukrainian Academy of Public Administration and the Open Society Institute (Budapest), la Banque mondiale et le Hong Kong Civil Service Training and Development Institute.

Robert Simon

Directeur général, Centre de prévention du suicide
Chicoutimi (Québec)

M. Simon a œuvré auprès des groupes intéressés à la faune et au plein air afin de souligner l'importance de l'entreposage sécuritaire des armes à feu.

Peter Sorensen

Président, PRP International Inc.
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)

M. Sorensen possède une vaste expérience dans le domaine de la gestion des projets. En effet, il a été directeur du projet du pont de la Confédération du gouvernement du Canada.

Stephen Torino

Mont-Royal (Québec)

M. Torino, ancien président du Groupe d'utilisateurs d'armes à feu du ministre, est un comptable agréé et depuis bon nombre d'années, un collectionneur et un tireur sur cible. Il a également occupé de nombreux postes exécutifs dans les associations de tir au pigeon et de collection.

Vince Westwick

Association canadienne des chefs de police
Ottawa (Ontario)

M. Westwick est chef du contentieux du service de police d'Ottawa. Ancien policier, il est coprésident du comité de modifications aux lois de l'Association canadienne des chefs de police.

Alan Winberg

Fellow invité principal, gestion publique, Centre canadien de gestion
Ottawa (Ontario)

M. Winberg a occupé divers postes de sous-ministre adjoint au Développement des ressources humaines Canada et au Secrétariat du Conseil du Trésor. Il a également occupé des postes de cadres supérieurs dans bon nombre d'autres ministères du gouvernement.

ANNEXE E

DONNÉES RELATIVES AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS D'ENREGISTREMENT DÉLIVRÉS EN 2003

Permis délivrés par type de propriété et par administration

Administration	Possession Acquisition	Possession seulement	Permis pour mineur	Permis d'entreprise	TOTAL
T.-N.-L.	4 414	40	63	322	4 839
N.-É.	3 208	73	355	214	3 850
Î.-P.-É.	281	4	1	29	315
N.-B.	2 974	401	30	183	3 588
Qc	33 728	3 858	66	934	38 586
Ont.	32 843	303	1 423	995	35 564
Man.	5 434	70	55	262	5 821
Sask.	7 720	161	77	374	8 332
Alb.	16 826	195	275	452	17 748
C.-B.	15 095	386	59	463	16 003
Yn	614	10	16	15	655
T.N.-O.	560	4	3	49	616
Nt	239	0	2	51	292
TOTAUX	123 936	5 505	2 425	4 343	136 209



Certificats d'enregistrement délivrés par classe d'armes à feu et par administration

Administration	Sans restrictions	À autorisation restreinte	Prohibées	TOTAL
T.-N.-L.	16 705	424	212	17 341
N.-É.	46 319	2 175	1 211	49 705
Î.-P.-É.	3 324	198	99	3 621
N.-B.	48 845	1 664	799	51 308
Qc	180 892	6 661	6 983	194 536
Ont.	450 156	30 011	14 140	494 307
Man.	65 423	2 437	1 148	69 008
Sask.	98 337	4 640	1 606	104 583
Alb.	154 966	10 209	3 838	169 013
C.-B.	134 041	11 038	4 077	149 156
Yn	4 577	272	104	4 953
T.N.-O.	3 739	273	112	4 124
Nt	1 693	36	5	1 734
É.-U.	10 376	39	30	10 445
Autre	283	7	4	294
TOTAUX	1 219 676	70 084	34 368	1 324 128

ANNEXE F

LA COLLABORATION AVEC LES COLLECTIVITÉS AUTOCHTONES

Depuis la mise en œuvre de la *Loi sur les armes à feu*, le CAFC a favorisé la participation des Autochtones à l'administration du Programme canadien des armes à feu. En appui de l'objectif commun relatif à la sécurité des collectivités, le CAFC, les CAF et les collectivités autochtones ont conjointement effectué toute une gamme d'initiatives visant à faciliter et à appuyer la délivrance de permis et l'enregistrement, de même qu'à former les propriétaires d'armes à feu dans le maniement, l'entreposage et l'utilisation sécuritaires des armes à feu.

En 2003, le CAFC a conclu bon nombre d'accords de contribution avec les organisations autochtones. Ces accords ont fourni au CAFC et aux peuples autochtones des occasions importantes de travailler ensemble sur des projets à l'échelle nationale, régionale et locale et d'évaluer et mettre à l'essai de nouvelles approches. Ces projets comprennent entre autres :

- la Red Sky Métis Independent Nation a réussi à offrir de l'aide aux Autochtones et aux non-Autochtones du Nord-Ouest de l'Ontario sur la formation de sécurité dans le maniement des armes à feu, la vérification et l'enregistrement des armes à feu ainsi que la délivrance de permis. Le projet a permis non seulement d'améliorer la conformité mais aussi de fournir un modèle que les autres collectivités peuvent utiliser pour atteindre des résultats semblables en appui de la sécurité communautaire;
- plusieurs Premières nations du centre-est de l'Alberta ont entamé un projet visant à développer un programme éducatif sur la chasse sécuritaire dans les écoles des réserves. Le projet, qui est une initiative de sécurité, vise également à coordonner les partenariats de sécurité liée aux armes à feu parmi la Tribal Chiefs Association, le Alberta Treaty 6 First Nations, le gouvernement de l'Alberta et le CAFC;
- un projet conjoint du CAFC et de l'Assemblée des Premières nations a mis sur pied un forum national sur les approches relatives aux communications, à la diffusion et aux services connexes dans les collectivités des Premières nations de toutes les provinces de l'Ouest,



le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Le projet était également axé sur les stratégies de participation communautaire à l'administration des armes à feu et à la prestation des services;

- les CAF partout au pays collaborent avec les collectivités et les organisations autochtones afin de soutenir et de promouvoir la sécurité des armes à feu et la mise en œuvre du Programme canadien des armes à feu et de réaliser leur objectif commun visant la sécurité communautaire.